



## 2023 - Flash Info CGT – CSE n°10

Chers Collègues

CESI CGT vous propose une information synthétique relative au CSE du 17 octobre et vous livre sa lecture des débats

### **Expertise sur la politique sociale**

Lors du précédent mandat, le CSE a demandé une expertise sur la politique sociale. L'expert est venu livrer ses conclusions pointant à la fois la politique salariale, les nombreux départs de CDI, et le peu de perspectives d'évolution.

L'effectif de CESI est en croissance mais avec un taux de départ des CDI supérieur à la moyenne nationale et un fort taux de turn over (19% alors qu'un taux raisonnable se situe autour de 5%) et une ancienneté des salariés qui souvent ne dépasse pas deux ans.

Dès lors, l'effort de formation, d'intégration, et de répartition du travail supplémentaire pèse entièrement sur les collègues restants, d'où l'épuisement professionnel qu'on peut constater dans beaucoup de centres.



Cette rotation du personnel a un coût élevé pour les salariés en poste.

Nous rappelons régulièrement à la direction nos idées pour fidéliser les salariés, à savoir une augmentation massive des salaires, une meilleure surveillance du dépassement d'horaire des salariés non cadres en vue de déceler précocement des difficultés, la mise en place d'une véritable gestion des carrières, ou encore une amélioration du budget des œuvres sociales.

### **Valorisation des missions transverses**

A CESI, beaucoup de rôles de référents sont mis en place. Certaines missions transverses, comme les responsables de titres ou les responsables sécurité sont rémunérées, mais la plupart ne le sont pas (référent Sales Force, référent handicap etc...). Elles constituent alors une charge de travail supplémentaire, sans être reconnues financièrement par la hiérarchie.

Les élus CSE souhaite mettre en place un groupe de travail pour évaluer la charge de référent, et envisager ainsi une rémunération de ces fonctions transverses trop souvent bénévoles.

CESI CGT regrette également l'absence de règles claires pour encadrer la répartition et la distribution des différentes primes.



### **Modalités d'ouverture des postes à pourvoir**

Lorsqu'il y a un nouveau poste à pourvoir (responsable de titre, RUC, RUP etc) un candidat identifié par sa hiérarchie peut l'obtenir directement sans qu'il soit ouvert en interne. C'est dommage car à un moment où beaucoup de salariés quittent CESI faute de perspectives, ce serait pourtant un levier facile à mettre en œuvre.

### **Récupération des jours effectués pour les salons.**

Les élus ont pointé l'absence d'homogénéité dans la récupération des jours passés sur les salons. Certains centres permettent la récupération d'une demi-journée, d'autres d'une journée entière. La règle est encore plus opaque quand il s'agit d'un salon qui se déroule un jour férié ou un dimanche.